

ANNEXE 3: Règlement de l'internat

Article 1 : Admission – Correspondant

- 1.1. Les règles relatives au service d'hébergement (inscription, paiement des frais, aides financières aux familles), font l'objet de l'annexe 4 du règlement intérieur.
- 1.2. La qualité d'interne est réservée aux élèves ou étudiants de classes préparatoires aux Grandes Ecoles et de manière exceptionnelle à quelques étudiants de BTS.
Tous les élèves et étudiants peuvent également bénéficier de la qualité d'interne-externé.
- 1.3. Il est fortement conseillé à tout interne dont les parents ne résident pas dans l'agglomération d'ANNECY d'avoir un correspondant pouvant se substituer à la famille en cas de nécessité.

Article 2 : Trousseau - Linge

Chaque famille est tenue de fournir dans son intégralité la literie demandée. Il appartient aux familles de veiller à l'entretien régulier des effets personnels des internes et de la literie mise à disposition par le lycée. Les élèves doivent apporter des couvertures (ou couettes), 1 paire de draps, 1 oreiller ou 1 traversin et sa taie, 1 protège-matelas (ou alèse), 1 cadenas à clé pour l'armoire.
Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur, et fortement conseillé de contracter une assurance pour les objets personnels.

Article 3 : Entretien et dégradations

- 3.1. - L'entretien de chaque chambre et des locaux attenants est de la responsabilité de ses occupants. Il faut entendre par entretien : respect de l'hygiène, rangement,
- La chambre n'est pas un lieu de restauration. Il est interdit d'y prendre des repas.
- La décoration des chambres respectera les principes et valeurs énoncés au règlement intérieur. Les élèves ne devront utiliser ni colle, ni ruban adhésif mais de la pâte adhésive.
- 3.2. Un constat des lieux et de l'état du matériel est effectué en début d'année : une fiche de prise en charge est complétée et signée par chaque interne contre remise de la clé de la chambre. Un même constat est renouvelé en fin d'année. Toute dégradation constatée sera imputée a priori aux occupants des lieux.
- 3.3. Rappel : Toute **dégradation sera facturée** (perte de clef, clef non rendue, mobilier et appareils dégradés,...). En cas de dégradation volontaire, une sanction sera prononcée. Aucun élève ne doit quitter l'internat sans avoir au préalable fait l'état des lieux et rendu la clé.
- 3.4. Dans un souci de sécurité des biens et des personnes, les internes ne sont pas autorisés à pénétrer dans d'autres chambres que la leur. Des locaux collectifs sont à leur disposition pour se rencontrer et travailler en dehors de leurs chambres.

Article 4 : Horaires et consignes de l'internat

L'internat est ouvert aux **SEULS** internes du lundi matin au samedi midi, selon les horaires et prescriptions particulières mentionnées en annexe 4.

Pour faciliter le retour des internes dont le lieu d'habitation est éloigné du lycée ou insuffisamment desservi par les transports en commun, un accueil est organisé le dimanche soir entre 19h30 et 22h 00. Les familles concernées peuvent utiliser ou non cette possibilité. Il leur appartient de s'assurer éventuellement elles-mêmes auprès du service d'internat de la présence effective de leur enfant. Une fois l'interne rentré dans ces conditions, il ne peut plus sortir de l'enceinte de l'établissement.

Article 5 : Activités à l'internat

Des activités culturelles et sportives sont organisées pour les internes et peuvent donner lieu à des sorties encadrées. Les parents des internes mineurs sont alors informés et invités à accorder les autorisations nécessaires.

Article 6 : Sorties

- 6.1. Les internes peuvent quitter l'établissement entre 6H45 et 19H30 sauf situation exceptionnelle vue avec les familles.
- 6.2. Aucune autre sortie et aucun retour dans les familles ne peut s'effectuer sans une autorisation délivrée par un Conseiller Principal d'Education au vu d'une demande écrite émanant de l'interne majeur ou de ses parents s'il est mineur. La demande d'autorisation peut-être envoyée par mail uniquement à l'adresse vie-scolaire1.074006E@ac-grenoble.fr avant 18H00. En aucun cas, l'élève ne peut quitter l'établissement avant d'avoir obtenu l'autorisation d'un CPE.
- 6.3. Par dérogation, les internes inscrits en classe préparatoire aux Grandes Ecoles sont autorisés à quitter librement l'internat entre 19H30 et 22H00. Ils doivent impérativement mentionner leur départ avant de quitter le lycée sur le registre des sorties à l'un des bureaux «vie scolaire» jusqu'à 19H30.
- 6.4. A partir du moment où un interne quitte l'établissement jusqu'à celui de son retour, celui-ci n'est plus sous la responsabilité du lycée.

Article 7 : Hygiène et Sécurité

La préparation et/ou la cuisson de toute nourriture, l'introduction et/ou l'utilisation de tout appareil à gaz ou à résistance et de tout appareil de chauffage sont absolument proscrits pour des raisons de sécurité. De même l'utilisation de multiprises et de prolongateurs multiprises est formellement interdite. Ces appareils seront systématiquement enlevés.